

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 12/12/2018
Date d'affichage : 19/12/2018

Le 18 décembre 2018, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs B. DELHIER, F. MULTON, E. PAULIN, R. GIRARDOT, A. DELHIER-BLEUSE, A. GARNY, J. KEDZIERSKI, C. DELAITRE, V. BAGUE

Absente : Mme A. HUGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Jessica KEDZIERSKI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DEVIS DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2019.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de travaux en forêt communal n° DEC-19-842056-00303288/14035, établi par l'ONF, pour l'exercice 2019, s'élevant à :

- fonctionnement	1 755.00 € HT
- investissement	13 924.00 € HT

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** le devis de travaux, pour les montants ci-dessus énoncés,
- **autorise** le maire à signer le devis de travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

Objet : TAXE D'AFFOUAGE 2018-2019

Madame le maire informe le conseil municipal que le rôle d'affouage 2018/2019 est arrêté au nombre de 26 affouagistes et que la taxe d'affouage peut donc est fixée.

Après avoir pris connaissance des documents remis par l'ONF concernant l'affouage 2018-2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer le montant de la taxe d'affouage 2018/2019 à 40 € par affouagiste,
- autorise le maire à signer le rôle d'affouage.

Objet : FACTURATION FERMAGES INFÉRIEURS A 15 €.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que toute somme due inférieure à 15 € ne peut être encaissée et précise qu'il y a dans les locations de terre actuelles, un fermage de 5€95.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire l'appel de ce fermages tous les 3 ans à partir du fermages 2018.

**+Objet : RENOVATION DU MUR ENTOURANT LE CIMETIERE COMMUNAL.
DEMANDE DE SUBVENTION EN DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2019.**

Le maire présente au conseil municipal le devis de travaux de rénovation du mur entourant le cimetière, à l'identique. Le coût des travaux s'élève à 22 878.50 € HT soit 27 454.20 € TTC.

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** l'avant-projet de rénovation du mur du cimetière, à l'identique. Le coût des travaux s'élève à 22 878.50 € HT soit 27 454.20 € TTC,
- **sollicite** une subvention de l'État au titre de la DTER 2019,
- **arrête** les modalités de financement comme suit :
 - subvention DETR 30 % 6 863.00 €
 - fonds propres de la commune 16 015.50 €
 - le montant de la TVA soit 4 575.70 € sera financé sur les fonds propres de la commune

Si les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités, la collectivité s'engage à autofinancer le projet.

Les crédits seront inscrits au BP 2019.

Objet : TRAVAUX DE RENFORT DU LAVOIR DU GRAND PONT.

Le maire présente au conseil municipal le devis de travaux à réaliser sur le lavoir du Grand Pont, endommagé par l'inondation lors de la crue de la Sorlière. Le coût des travaux s'élève à 7 095 € H.T. soit 8 514 € T.T.C.

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** l'avant projet de travaux de renfort du lavoir du Grand Pont.
- **Sollicite**, au titre du patrimoine rural non protégé édifices non culturels, une subvention de :
 - Communauté de communes des Hautes du Val de Saône 25 % 1 774 €
 - Conseil départemental de la Haute-Saône 15 % 1 064 €
- **arrête** les modalités de financement comme suit :
 - subvention CCHVS 1 774 €
 - subvention Conseil Départemental de Haute-Saône 1 064 €
 - fonds propres de la commune 4 257 €
 - le montant de la TVA soit 1 419 € sera financé sur les fonds propres de la commune

Si les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités, la collectivité s'engage à autofinancer le projet.

Les crédits seront inscrits au BP 2019.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE (PEFC).

Le maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche Comté. Conformément aux statuts de PEFC Franche Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) décide de renouveler son adhésion à PEFC Franche Comté en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche Comté,
- s'engageant à honorer les frais d'adhésion fixée par PEFC Franche Comté au travers de l'appel à cotisation ;

2) autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche Comté.

Objet : SUIVI AGRONOMIQUE 2019.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite la chambre d'agriculture de Vesoul pour établir la convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de Lavigney, pour l'année 2019.

Objet : TARIFS CONCESSION CAVEAUX CINERAIRES

Madame le Maire rappelle que des caveaux cinéraires de 4 places ont été installés au cimetière communal et qu'il y a lieu d'en fixer le prix de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 350 € le prix de la concession d'un caveau cinéraire de 4 places.

Objet : BAIL DE LOCATION CHASSE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bail de location de chasse des bois communaux, passé en l'ACCA de Lavigney et la commune arrive à expiration le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de renouveler le bail de location de chasse avec l'ACCA de Lavigney, pour les années 2019-2020-2021.
- **fixe** le montant annuel du loyer à 350 € annuel.
- **autorise** Madame le Maire à signer le bail de location avec le Président de l'ACCA.